

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 27 février 2023.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, ROUSSELOT Nathalie MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés : Mmes DIGUET Francette (Procuration à Jean-Michel LANDRY le 28/02/2023)
PASQUIER Alice (Procuration à Emilie BERAUD le 05/03/2023)

Mme Linda BAUDOUIN a été désignée secrétaire de séance

N° 012-6/03/2023 : Révision du loyer de la future M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal il a été décidé de fixer le futur loyer de la M.A.M. en cours de travaux, pour une prise de possession des lieux en location par une association gestionnaire à partir d'avril 2023.

Il avait alors été décidé de demander à l'association gestionnaire de cette M.A.M. un loyer de 600 € par mois.

Monsieur le Maire signale qu'il a été interpellé par les assistantes maternelles membres de cette association qui estiment que ce loyer est trop élevé pour un début d'activité dans cette structure destinée à accueillir 4 assistantes maternelles et un maximum de 16 enfants.

Il propose donc au Conseil Municipal de rediscuter de ce montant de loyer.

Après avoir pris connaissance des arguments évoqués par les assistantes maternelles d'une part et ceux des élus d'autre part,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des suffrages : 18 voix pour et 1 abstention :

- De fixer pour une durée de 1 an à compter du début d'occupation des lieux prévue au 15/04/2023 un loyer mensuel de 450 €.
 - Le montant du loyer sera revu en début 2024 après analyse de l'activité de cette M.A.M.
 - Le bail sera établi par acte notarié et rédigé par l'Office notarial de La Chapelle Saint Laurent
 - Les frais seront à la charge de la collectivité
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2023-006 du 06/02/2023
-

N° 013-6/03/2023 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

ASSOCIATION	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	SUBVENTION TOTALE POUR 2023
APEL école Saint Rémi	600 €		600 €
Association Sac à dos	1 000 €		1 000 €
Comité USEP (dde : 3 € / enfant)	550 €		550 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €		350 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €		350 €
AREC	230 €		230 €
Hand Ball Club Courlay	4 000 €		4 000 €
Raquette Courlitaie	1 400 €		1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €		400 €
Gymnastique volontaire	250 €		250 €
FC3C foot (*) (effectifs des 3 communes)	3 000 €		3 000 €
Société de chasse La Courlitaie	350 €		350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €		1 300 €
Secours d'urgence Courlitaie	610 €		610 €
Donneurs de sang	100 €		100 €
Solidarité sans Frontières	350 €		350 €
Entraid addict 79	50 €		50 €
Restaurants du cœur(*) (Bressuire)	50 €		50 €
Délégation APF (*) (Dpt)	50 €		50 €
AFSEP	50 €		50 €
Loisirs adultes (2 asso en +)	250 €		250 €
Musique la Fraternelle	200 €		200 €
Amicale des Aînés	120 €		120 €
Courlay animations	3 000 €		3 000 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €		1 680 €
UNC Courlay	150 €	100 €	250 €
Taroteurs Courlitaie	50 €		50 €
Aikido Club Courlitaie (base : 150 €)	150 €	880 €	1 030 €
Tréteaux courlitaie	600 €		600 €
ADMR	4 800 €		4 800 €
L'étagère	50 €		50 €
Les Amis de la Tour Nivelles	30 000 €		30 000 €
Total	56 090 €	980 €	57 070 €

Au cours de ce vote, plusieurs élus, membres de bureaux d'associations se sont retirés au moment du vote de la subvention à l'association à laquelle ils participent comme suit :

- Mr Olivier DOYEN pour le F.C.3.C
- Mr Freddy MARILLAUD pour la musique La Fraternelle
- Mr Jean-Michel LANDRY pour Les Amis de la Tour Nivelles
- Mr Guy GUILLOTEAU pour le secours d'urgence et l'amicale des donneurs de sang

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

- vote les subventions aux associations pour l'année 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus
 - s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'article 65748
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions et tous autres documents nécessaires au versement desdites subventions
-

N° 014-6/03/2023 : Approbation des conclusions du commissaire enquêteur pour le projet d'aliénation d'un chemin rural à La Maison Neuve

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM n° 2022-078 du 17 octobre 2022, Le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve de COURLAY

Par arrêté municipal n° 2022-495 du 20/12/2022 Monsieur le Maire a lancé la procédure d'enquête publique et désigné Mr Boris BLAIS, commissaire enquêteur. L'enquête a eu lieu du 16/01/2023 au 30/01/2023 et Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du commissaire-enquêteur.

Celui-ci a donné un avis favorable à ce projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve de COURLAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis du commissaire-enquêteur pour ce dossier
 - de procéder à la désaffectation de la portion de chemin à vendre au lieu-dit La Maison Neuve
 - de poursuivre l'aliénation de cette portion de chemin
 - de saisir le service des domaines pour avis avant de déterminer le prix de vente aux acquéreurs
 - de mettre à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 015-6/03/2023 : Dotation fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 40 € par enfant. Il propose de reconduire pour 2023 cette même somme par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2023.
 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 016-6/03/2023 : Avenant n° 2 à la convention de gestion déléguée du service de repas à domicile avec l'agglo2B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le service du portage de repas à domicile, la commune conventionne avec le C.I.A.S. de l'agglomération du Bocage Bressuirais pour définir les

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

conditions de fonctionnement de ce service de repas à domicile dont la compétence est communautaire.

Il présente aux élus l'avenant n° 2 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY qui vise à réviser les tarifs.

Les repas livrés seront achetés par le C.I.A.S. à partir du 01/01/2023 au coût unitaire de 7,80 € TTC au lieu de 7,51 € TTC en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY et tous autres documents nécessaires

N° 017-6/03/2023 : Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel DELARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un logiciel d'archivage des DCM et arrêtés de la commune de COURLAY

Il précise que le contrat de maintenance de ce logiciel est arrivé à échéance le 31.12.2022.

Pour continuer à bénéficier de ce logiciel il est nécessaire de signer un nouveau contrat de maintenance qui serait conclu pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite soit une durée totale de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de maintenance qui prend effet le 01/01/2023 pour une durée de 3 ans ainsi que tous autres documents nécessaires

N° 018-6/03/2023 : Tarif pour la vente de bois

Monsieur le Maire signale au conseil Municipal que les agents de la collectivité ont procédé récemment à des coupes de bois sur la commune que celle-ci peut désormais vendre.

Il propose donc au Conseil municipal de fixer des tarifs applicables à ces cessions de bois :

- d'une part du bois vendu au stère
- d'autre part du bois décheté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de céder le bois ainsi coupé dans les conditions suivantes :
 - Bois vendu au stère au coût de 60 € le stère de bois avec une quantité maximale par acheteur de 5 stères
 - Bois décheté au coût de 25 € le m3 avec une quantité maximale par acheteur de 5 m3
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023

N° 019-6/03/2023 : Dépenses d'investissement par anticipation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2023 qui est prévu début avril car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

Il rappelle également la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 165 221,38 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Il précise que lors de la réunion de conseil municipal de février 2023, cette faculté a déjà été utilisée (DCM n° 2023-011) à hauteur de 37 300 €

De nouvelles dépenses d'investissement étant encore prévues avant le vote du budget, il conviendrait de les inscrire par anticipation :

Article 2131 : Construction bâtiments publics : 2 000,00 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 12 000,00 €

Le montant total de ces dépenses inscrites par anticipation (37 300 € + 14 000 €) est inférieur à 25% de l'investissement 2022 : $2\,165\,221,38\text{ €} \times 25\% = 541\,305,34\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2023 pour payer ces nouvelles factures d'investissement pour un montant total de 14 000 €
- de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2023 de la collectivité.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 6/03/2023 comporte 8 délibérations numérotées de 012 - 6/03/2023 à 019-6/03/2023.